



CONTRAT DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL

La Commune met à votre disposition du matériel municipal. Vous comprendrez que la Municipalité s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions possibles, la bonne conservation de ce matériel.

Entre la Commune de Baziege, représentée par Monsieur le Maire, Jean-François ROUSSEL,
D'une part,
Et :
L'Emprunteur

.....
Téléphone : Mail :
D'autre part, il a convenu ce qui suit :

Objet :

- **Article 1^{er} :** L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel communal désigné ci-dessous.

Matériel prêté :

- **Article 2 :** La Commune de Baziege prête à titre gracieux le matériel désigné ci-après :

DESIGNATION	QUANTITE	OBSERVATION
Tables		
Chaises		
Autres :		

Pour la période du : au

Modalité d'emprunt :

- **Article 3 :** Les dates et heures d'emprunt et de remise de matériel sont les suivantes

A retirer le vendredi sous la halle de 16h00 à 16h30

A retourner le lundi de 8h30 à 9h sous la halle

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel prêté aux dates et heures précisées dans le présent contrat. En cas de retard, vous pouvez contacter la mairie au **05 61 81 81 25**.

- **Article 4 :** L'emprunteur sera pleinement responsable du matériel prêté. Il sera responsable de toutes les dégradations ou vols commis sur ce matériel pendant la durée du prêt. En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur réglera la totalité du montant de sa réparation et se retournera éventuellement contre son assureur. En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement la Commune et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est mis à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l'année, il remboursera la valeur historique de l'achat. Pour un matériel acheté antérieurement, il remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenu de l'amortissement budgétaire constaté.

- **Article 5 :** l'emprunteur déclare procéder à la désinfection du matériel selon les normes sanitaires dues au COVID 19

- **Article 6 :** La Commune met à la disposition de l'emprunteur en fonction des disponibilités. La Commune se réserve le droit de reprendre sans délai le matériel prêté en fonction de ses besoins d'organisation de service.

DATE :	DATE :
Signature du Maire	Signature de l'Emprunteur